

Document d'information sur le produit d'assurance

Souscripteur mandataire: Polygon-CS BV ; agent de souscription Numero FSMA 0564 908 105

Ce document est un résumé des principales garanties et exclusions de la police et ne contient pas l'intégralité des conditions de votre assurance. Les informations précontractuelles et contractuelles complètes concernant le produit se trouvent dans les documents de votre police.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit les biens contre les dommages matériels et/ou la perte pendant le transport et le séjour intermédiaire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties varient en fonction de la formule choisie, comme le prévoit la police d'Anvers du 20.04.2004 :

- ✓ Article 8 : **Tous risques** : tous les dommages matériels et/ou pertes, quelle qu'en soit la cause, à l'exception des dommages mentionnés dans les exclusions.
- ✓ Article 6 : **liberté de ne pas subir de dommages privés** :
 - Perte totale par fortune de mer.
 - Dommages et/ou pertes dus à un naufrage, un incendie, un échouement, une collision et un déchargement forcé dans un port de refuge.
 - Tous les dommages matériels survenus pendant le transport et/ou le séjour intermédiaire, conformément à l'énumération de l'article 6.5.
 - Dommages et/ou pertes dus au vol.
 - Dommages et/ou pertes dus aux intempéries, conformément à l'énumération de la clause 6.5.
- ✓ Extensions optionnelles : voir conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Conformément à l'article 11 de la Police d'Anvers 20.04.2004 + les éventuelles exclusions mentionnées dans les conditions particulières, voici quelques exemples d'exclusions importantes :

- ✗ CN400 de l'asbl KBVT du 27.05.2004 : risques de grèves et d'émeutes
- ✗ CN200 de l'asbl KBVT du 27.05.2004 : contamination radioactive des armes chimiques, biologiques et électromagnétiques et abandon de biens radioactifs.
- ✗ CN103 de l'asbl KBVT du 29.11.2012 : abandon et piratage
- ✗ Défauts mécaniques, électriques et électroniques
- ✗ Disparition simple
- ✗ Couverture dans tous les pays en guerre ou en état de guerre.



Y a-t-il des restrictions ?

- ! L'intervention maximale est limitée à la valeur assurée.
- ! Les conditions particulières peuvent inclure des exemptions.



Où suis-je assuré ?

Vous êtes assuré pendant le déroulement normal du voyage et dans les limites géographiques prévues dans les conditions particulières, sans préjudice des articles 2 et 3 de la Police Anvers.



Quelles sont mes obligations ?

- Communiquer toutes les informations vraies, exactes et complètes lors de la conclusion du contrat.
- Prenez toutes les mesures nécessaires pour éviter un sinistre et comportez-vous en bon père de famille.
- Notifier à l'assureur tout changement qui aggrave durablement le risque.
- Déclarer tout sinistre aux assureurs le plus tôt possible, dans les délais impartis.
- Si politique d'abonnement : indiquer tous les envois relevant de la politique d'abonnement.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous recevrez une invitation à payer la prime. L'entrée en vigueur de la couverture peut être subordonnée au paiement de la prime.

Dans le cas d'une politique d'abonnement, plusieurs formules sont possibles :

- Avances annuelles, semestrielles, trimestrielles, mensuelles avec une facture finale à la fin de l'année
- Sur toute déclaration ou maintien de la politique d'abonnement.
- Paiements périodiques basés sur les rendements.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La couverture commence au moment où les marchandises quittent le lieu d'expédition et se termine à l'arrivée des marchandises à l'entrepôt de destination ou à tout autre entrepôt final ou lieu final à la destination désignée.

Le chargement et le déchargement sont inclus dans la couverture.

La période de couverture suit toujours l'incoterm convenu dans le contrat d'achat ou de vente.

La couverture prend effet pour la police d'abonnement à la date d'entrée en vigueur indiquée dans les conditions particulières et est valable pour une durée de 12 mois. La police se renouvelle tacitement chaque année pour une période de mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans le respect du délai de préavis prévu dans les conditions générales ou particulières.

Chaque déclaration commence au départ des marchandises et se termine à l'arrivée des marchandises conformément aux dispositions de la Politique d'Anvers 2004.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier la police facultative avant le début du voyage par courrier ou par téléphone.

Dans le cas d'une police d'abonnement, celle-ci peut être résiliée au moins 3 mois avant la date de renouvellement principal ou après un sinistre. La résiliation peut être notifiée par lettre recommandée, par acte d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.